

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°149/2025

portant réglementation de la circulation chemin des Près/chemin de la cave et marché
couvert, salles des associations
pour la journée du dimanche 5 octobre 2025

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre l'organisation d'un vide grenier au profit de l'ASPTT à
SERNHAC, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de la
cave, Chemin des Près et au Marché couvert de 06h00 à 17h00.

De plus, afin de permettre aux exposants de quitter les lieux, le sens de
circulations chemin des prés sera fermé à la circulation dans un sens.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du dimanche 05 octobre 2025 de 05h00 à
18h00.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les
services de la mairie.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : -Monsieur le Maire de SERNHAC, Monsieur Thomas Charlotte, représentant L'ASPTT Nîmes tennis de table domiciliée à NIMES (30000), GARD, 415 avenue Notre Dame de Santa Cruz, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à SERNHAC, le 09/09/2025

ACTE NON EN EXÉCUTION
PAR MOTIVATION OBLIGATOIRE
À COMPTER DU 09/09/2025



Le Maire,
Gael DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : 15/09/2025